



Organisation  
panaméricaine  
de la Santé



Organisation  
mondiale de la Santé

BUREAU RÉGIONAL DES  
Amériques

## 54<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR

### 67<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

---

CD54.R11

Original : espagnol

### RÉSOLUTION

#### CD54.R11

#### STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION RELATIFS À LA DÉMENCE CHEZ LES PERSONNES ÂGÉES

##### *LE 54<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,*

Ayant examiné la *Stratégie et plan d'action relatifs à la démence chez les personnes âgées* (document CD54/8, Rév. 1) pour la période 2015-2019 ;

Reconnaissant le vieillissement rapide de la population et l'accroissement de l'incidence et de la prévalence de la dépendance associée à la démence dans la Région, et que cette situation constitue un thème de santé publique, une question de droits humains et une priorité pour le développement durable des sociétés ;

Reconnaissant que les personnes âgées atteintes de démence font face à la stigmatisation, à l'exclusion sociale et à des obstacles pour accéder aux services sociaux et de santé, ce qui approfondit les iniquités et les inégalités économiques, sociales et de santé pour ces personnes, leurs familles et les personnes soignantes ;

Reconnaissant que les nouvelles données scientifiques suggèrent qu'il pourrait être possible, par le biais d'actions de santé publique et de protection sociale, de réduire les facteurs de risque associés à la démence et de prévenir et retarder l'apparition de la dépendance et l'accroissement de la nécessité de soins ;

Reconnaissant que les personnes âgées atteintes de démence devront recevoir, de par la loi le cas échéant, des soins à court, moyen et long terme qui garantissent le plus haut niveau possible d'indépendance, de protection et de bien-être conformément à leurs capacités fonctionnelles dans le cadre de leur couverture universelle de santé et de protection sociale ;

---

Comprenant que les familles, et en particulier les femmes, sont celles qui dispensent la majeure partie des soins dans la Région, sans la préparation ni l'appui nécessaires, avec un fort impact sur leur bien-être physique, psychologique, social et financier, et que les transformations démographiques et sociales limiteront, dans un proche avenir, la capacité de la famille de répondre à la dépendance et à la nécessité de soins à court, moyen et long terme ;

Reconnaissant que l'Organisation mondiale de la Santé a défini la démence comme une priorité de santé publique et a mis en évidence le besoin de formuler des politiques pour la prestation de soins à long terme pour les personnes qui en ont besoin ;

Considérant que la stratégie et le plan d'action en question s'alignent sur le Plan stratégique de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2014-2019 ;

Observant que la stratégie et le plan d'action en question abordent les objectifs essentiels pour répondre aux besoins des pays, dans le respect de leur contexte national,

**DÉCIDE :**

1. D'adopter la *Stratégie et plan d'action relatifs à la démence chez les personnes âgées* (document CD54/8, Rév. 1), dans le contexte des conditions propres à chaque pays.
2. De prier instamment les États Membres, le cas échéant et en tenant compte de leur environnement et de leurs priorités :
  - a) d'inclure la démence, l'invalidité et la dépendance chez les personnes âgées comme thèmes prioritaires dans les politiques nationales de santé et de promouvoir l'exécution de plans et programmes qui mènent à une amélioration de l'éducation et à une réduction de la stigmatisation et des stéréotypes sur ces conditions, ainsi que de faciliter l'accès universel et équitable aux programmes sociaux et de santé visant à réduire les facteurs de risque et à prévenir et fournir des soins aux personnes âgées atteintes de ces troubles ou à risque d'en souffrir, y compris la prestation de soins à court, moyen et long terme et de soins de fin de vie ;
  - b) de renforcer la capacité des systèmes de santé et leur réseau de services pour encourager la promotion de modes de vie sains et d'interventions préventives basées sur des données probantes en vue d'une réduction des facteurs de risque, lorsqu'elles ont démontré qu'elles ont un impact sur la diminution de l'incidence de la démence ou retardent son apparition et réduisent ses complications ;
  - c) de renforcer la capacité des systèmes de santé et des réseaux de services pour fournir un diagnostic opportun et des interventions basées sur des données probantes aux personnes atteintes de démence ou à risque d'en souffrir, afin d'améliorer ou de maintenir leur capacité fonctionnelle et de prévenir ou éviter la dépendance ;

- d) d'accroître l'accès aux ressources, programmes et services dans le but de fournir des soins à court, moyen et long terme aux personnes âgées dépendantes, en particulier celles qui sont atteintes de démence, notamment les soins communautaires, intégrés et progressifs, avec une participation intersectorielle de la société civile, de la communauté et des familles ;
- e) d'établir ou de réviser les cadres légaux et réglementaires et les mécanismes d'exécution, en ce qui concerne les obligations et les engagements internationaux applicables, qui permettent aux autorités nationales de protéger les droits humains des personnes atteintes de démence, en particulier celles qui reçoivent des soins à long terme en milieu communautaire ou institutionnel, de manière formelle et informelle ;
- f) de soutenir la participation de la société civile, des communautés et des familles à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, plans et programmes pour promouvoir la santé et le bien-être des personnes âgées atteintes de démence ou à risque d'en souffrir, ainsi que de leurs familles et des personnes soignantes ;
- g) de générer des processus qui améliorent la formation des ressources humaines du secteur de la santé et du système de protection sociale, ainsi que des personnes soignantes formelles et informelles, relativement à la prise en charge et aux soins appropriés pour ces conditions ;
- h) de promouvoir des ressources, programmes ou services qui permettent d'appuyer les familles et les personnes soignantes et qui contribuent à la protection sociale, économique et de leurs droits humains, y compris par le biais des soins prodigués pour leur santé et leur bien-être ;
- i) d'améliorer la compilation, l'analyse et la traduction de l'information sur la démence, l'invalidité, la dépendance et les soins à long terme, par le biais de la recherche ou dans le cadre des systèmes nationaux d'information qui favorisent la conception d'interventions effectives et leur évaluation.

3. Demander à la Directrice :

- a) de renforcer la coopération de l'OPS avec les États Membres pour promouvoir et protéger la qualité de vie des personnes âgées atteintes de démence et leur droit de jouir du meilleur état possible d'indépendance et de bien-être ;
- b) de prêter un appui aux États Membres, lorsqu'ils en font la demande, pour l'élaboration, la révision et l'exécution de politiques, plans et programmes nationaux qui intègrent des indicateurs sur la démence, l'invalidité, la dépendance et les soins à court, moyen et long terme ;
- c) de générer une coopération technique pour renforcer la recherche et les systèmes d'information en santé, afin de produire, d'analyser et d'utiliser des données sur la démence, l'invalidité, la dépendance et les soins à long terme qui répondent aux

- critères de qualité, d'opportunité et de fiabilité, en particulier par le biais d'un suivi des indicateurs en vue d'évaluer les progrès et l'impact des interventions ;
- d) de promouvoir la coopération technique dans la formation des ressources humaines œuvrant dans le secteur social et de la santé, ainsi que des personnes soignantes formelles et informelles en matière de prise en charge et de soins pour ces conditions ;
  - e) d'encourager les alliances avec des organisations internationales et d'autres organismes régionaux et infrarégionaux en appui à la réponse multisectorielle nécessaire dans le processus d'exécution de ce plan d'action ;
  - f) de faciliter la diffusion de l'information et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, en plus de promouvoir la coopération technique entre les États Membres ;
  - g) de faciliter la collaboration technique avec les comités, organes et rapporteurs des Nations Unies et organismes interaméricains, tout en privilégiant également les partenariats avec d'autres organismes internationaux et régionaux, des institutions scientifiques, techniques et d'enseignement, la société civile organisée, le secteur privé et d'autres afin de promouvoir la protection et le respect des personnes âgées atteintes de démence.

*(Septième réunion, le 1<sup>er</sup> octobre 2015)*